



Commune de Paudex
Municipalité et Conseil communal
PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 03 octobre 2011, le Conseil communal a adopté:

Le préavis municipal n° 09 - 2011 portant sur la pose d'installations de protection contre la foudre sur les bâtiments communaux Bordinette 9, 12 et 12 bis. Crédit accordé fr. 45'000.--.

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art.107, LEDP).

Le préavis municipal n° 10 - 2011 portant sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Pour les chiffres 1 à 3, la commune ayant adopté le décret cantonal sur le financement de la réforme policière, soit la bascule de 2 points, cette partie de l'arrêté communal n'est pas soumise au référendum communal. Pour les chiffres 4 et ss, cet objet étant soumis à l'approbation cantonale le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de la décision d'approbation cantonale dans la feuille des avis officiels (article 107 al.3.LEDP). Cet objet peut être consulté au greffe municipal.

Le préavis municipal n° 11 - 2011 portant sur la réfection de la cour Nord de l'immeuble communal Simplon 9 et réfection partielle de la cour Sud.

Crédit accordé fr. 145'000.--.

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art.107, LEDP).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Serge Reichen



La Secrétaire municipale


Ariane Bonard

Paudex, le 04 octobre 2011/AB